



25 septembre 2020

## CIRCULAIRE CTOI

2020-43

Madame/Monsieur,

### CONFIRMATION DE LA TENUE DE LA S24 PAR VIDEO-CONFERENCE

Dans la Circulaire CTOI 2020-37, la Présidente de la CTOI demandait aux Membres de la CTOI de confirmer si la S24 devait se tenir par vidéo-conférence en raison des circonstances exceptionnelles engendrées par la pandémie de COVID-19.

Le Secrétariat a reçu 23 réponses acceptant de tenir la S24 de manière virtuelle et de suspendre, à titre exceptionnel, les articles du Règlement intérieur de la CTOI qui présupposent des sessions physiques de la Commission. 1 réponse y était opposée.

Le chiffre de vingt-trois votes « en faveur » dépasse la majorité des deux tiers des Membres requise pour prendre cette décision. Par conséquent, la S24 se déroulera comme proposé dans les Circulaires CTOI 2020-33 et 2020-36.

Cordialement,

Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.